

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 178**

# MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE « À L'ECOLE DE MOLIÉRE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$  le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

<u>Considérant</u> que le collège Le Carré Sainte-Honorine a déposé une demande afin de disposer d'espaces au sein de la médiathèque Les Temps Modernes pour l'accueil de deux représentations « À l'école de Molière » par la compagnie Théâtre en stock, au profit d'élèves du collège, pour la journée du jeudi 25 mai 2023 ;

<u>Considérant</u> que le collège Le Carré Sainte-Honorine œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Considérant que le l'éducation nationale est un partenaire privilégié de la commune :

<u>Considérant</u> que la commune a pour volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

<u>Considérant</u> qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-201305-LO - DH2023\_178-CC

Réception en sous-préfecture le : 15/05 6023

Publication le : US OS 12023

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, il y a nécessité de signer une convention avec le collège Le Carré Sainte-Honorine :

# **DÉCIDE**

### Article 1er:

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy, 95150 Taverny est signée avec l'Éducation Nationale, représentée par Madame Beaujois, en sa qualité de Principale du collège Le Carré Sainte-Honorine, sis 2 rue des Ecoles, 95150 Taverny.

### Article 2:

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit au collège Le Carré Sainte-Honorine selon les dispositions contractuellement prévues pour la journée du jeudi 25 mai 2023 de 8h00 à 18h30 pour deux représentations du spectacle « À l'école de Molière » par la compagnie Théâtre en stock à 10h00 et à 14h00. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque et, ce, durant la période concernée.

### Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

## Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 10 mai 2023 Le Maire,

Florence PORTELLI